



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques**  
**Direction régionale des Finances Publiques**  
**Auvergne – Rhône-Alpes et Département du Rhône**

Pôle d'évaluation domaniale de Lyon

3, rue de la Charité  
69268 LYON cedex 02

téléphone : 04 72 77 21 00  
Courriel : drfip69.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 10/05/2023

Le Directeur régional des Finances publiques

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Nancy Xiangwen PARRIAUD  
Courriel : xiangwen.parriaud@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 04 72 77 21 59 – 06 26 99 27 79

Monsieur Le Maire de CORBAS

Réf DS : 12115130  
Réf OSE : 2023-69273-27512-LA,  
annulé et remplace la précédente LA du 13/04/2023

**LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE**

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](#)

**Objet** : saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis n° 2022-69273-22182 du 14/04/2022  
**Affaire suivie par** : David MANDON

Par une saisine du 07/04/2023, vous sollicitez la prorogation de l'avis domanial portant sur la cession d'une nouvelle maison médicale (surface utile (SU) de 640 m<sup>2</sup>) située 2 rue de la République, 69960 Corbas, et assise sur la parcelle BZ 358 de 628 m<sup>2</sup> (issue de BZ 346 de 1323 m<sup>2</sup>).

En effet, vous indiquez que le précédent avis du 14/04/2022 (n° 2022-69273-22182) est désormais révolu. La construction est terminée et livrée.

Par ailleurs, cette saisine ne porte pas de modification concernant le projet présenté depuis la précédente évaluation réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale unitaire arbitrée à 3 100 € HT/m<sup>2</sup> SU, sur la base de la surface indiquée supra, hors droits et charges, est reconduite. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 5 %, portant la valeur unitaire minimum de cession à 2 945 € HT/m<sup>2</sup> SU.

Cette lettre avis est valable pour une durée de 12 mois.

Pour le Directeur régional et par délégation,  
la Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale,

Céline FAURE  
Inspectrice principale des Finances Publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*